



# Recommandations politiques pour le **SBSTTA-22** et le **SBI-2 de la CDB**

Juillet 2018



La 22<sup>ème</sup> réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-22) et la 2<sup>ème</sup> réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI-2) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) se tiendront respectivement du 2 au 7 juillet et du 9 au 13 juillet 2018 à Montréal, au Canada. Le SBSTTA-22 et le SBI-2 se pencheront sur des questions allant des aires protégées et autres mesures de conservation, aux changements climatiques, en passant par les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique et la préparation du cadre mondial pour la biodiversité post-2020.

Ce document de prise de position met l'accent sur les problèmes clés et identifie les moyens de renforcer les projets de recommandations pour reconnaître de façon plus appropriée la conservation par les peuples autochtones et les communautés locales. Il s'inspire des recommandations et perspectives des peuples autochtones et communautés locales ayant participé à des initiatives sur la résilience de la conservation communautaire (CCRI) entre 2015 et 2017. Les CCRI visent à contribuer à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi de la CDB en fournissant des orientations politiques sur les moyens efficaces et adaptés pour soutenir les initiatives de conservation et de restauration par les peuples autochtones et les communautés locales. Coordonnées par la Coalition mondiale des forêts (GFC), les CCRI accompagnent plus de 65 communautés de 22 pays dans l'évaluation de leurs efforts de conservation et dans l'identification de formes d'accompagnement nécessaires pour les pérenniser et les renforcer.

Pour plus d'information sur ce document de prise de position et sur nos activités lors du SBSTTA-22 et du SBI-2, contacter :

- Dr. Simone Lovera, Directrice générale, Coalition mondiale des forêts : [simone@globalforestcoalition.org](mailto:simone@globalforestcoalition.org)
- Holly Jonas, Coordinatrice de l'équipe juridique, Initiative sur la résilience de la conservation communautaire (CCRI), Coalition mondiale des forêts : [holly@globalforestcoalition.org](mailto:holly@globalforestcoalition.org)
- Mrinalini Rai, Conseillère aux peuples autochtones, Coalition mondiale des forêts : [mrinalini.raai@globalforestcoalition.org](mailto:mrinalini.raai@globalforestcoalition.org)

Pour des informations générales à propos de l'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire : <http://globalforestcoalition.org/resources/supporting-community-conservation/>

Pour accéder aux documents mentionnés ici :

<http://www.cbd.int/meetings/SBSTTA-22> et [www.cbd.int/meetings/SBI-02](http://www.cbd.int/meetings/SBI-02)

Photos page de couverture : Les environs de la réserve « Los Maklenkes », en Colombie (CENSAT/GFC) ; une belle récolte de variétés locales au Tadjikistan (Noosfera/GFC) ; des femmes de la communauté pygmée Bambuti Babuluko en RDC (PIDP-KIVU/GFC) ; les femmes Rabha prononcent une prière pour exprimer leur gratitude avant le festin, Buxa-Chilapata, Inde (Souparna Lahiri/GFC)

Nos activités ont été rendues possibles grâce au soutien généreux de l'Initiative internationale pour le climat (IKI) du ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire (BMU), de la DG DEVCO, du Fond Christensen et de la Fondation Siemenpuu. Les avis exprimés dans ce document ne reflètent pas nécessairement ceux de nos donateurs.

Supported by:



Federal Ministry  
for the Environment, Nature Conservation  
and Nuclear Safety

based on a decision of the German Bundestag



THE  
CHRISTENSEN  
FUND



SIEMENPUU  
FOUNDATION

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR DU SBSTTA-22 : Evaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés et mesures pouvant être prises pour accélérer ces progrès**

**Le contexte :** Selon l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis figurant dans la quatrième édition de *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, les pressions sur la biodiversité augmentent, l'état de la diversité biologique diminue et les actions prises ne suffisent pas encore à endiguer la perte de la biodiversité. L'évaluation conclut qu'aucun des neuf objectifs d'Aichi n'est en voie d'être totalement atteint (à l'exception de l'Objectif 16 du Protocole de Nagoya) et que des actions supplémentaires sont nécessaires pour accomplir le Plan stratégique pour la biodiversité à l'horizon 2020. L'accélération des progrès n'implique rien de moins qu'un « changement transformationnel dans la façon dont la société interagit avec la biodiversité » (SBSTTA/22/5, para. 26).

**Documents pertinents :**  
SBSTTA/22/5  
SBSTTA/22/5/INF/10  
SBSTTA/22/5/INF/23

### **Problème clé : Les évaluations globales sur la biodiversité manquent d'informations concernant les contributions des peuples autochtones et des communautés locales**

L'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis (SBSTTA/22/5) reconnaît le manque d'information sur les questions socioéconomiques qui affectent la diversité biologique (y compris l'Objectif 18) et les moyens de résoudre ces problèmes. L'évaluation souligne la nécessité d'approfondir la recherche sur les questions culturelles et les questions relatives aux femmes, aux plus démunis et aux plus vulnérables, ainsi qu'une participation plus grande des sciences sociales dans l'évaluation des progrès accomplis. Par ailleurs, les évaluations régionales effectuées par l'IPBES ont souligné le manque d'informations relatives aux contributions des peuples autochtones et communautés locales à la biodiversité, et que « si ces lacunes étaient comblées, ceci renforcerait les capacités d'évaluer la diversité biologique et de prendre des mesures plus efficaces pour assurer sa conservation et son utilisation durable » (SBSTTA/22/5, para. 20).

Les peuples autochtones et les communautés locales contribuent sensiblement à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Pourtant, ces contributions communautaires à la conservation ne sont pas suffisamment représentées dans les évaluations et les rapports sur la diversité biologique, en partie parce qu'elles n'apparaissent pas suffisamment dans la littérature revue par les pairs (SBSTTA/22/5/INF/10, para. 135).

### **Recommandation : Inclure les peuples autochtones et les communautés locales et leurs connaissances dans les évaluations et les rapports sur la diversité biologique**

- Nous invitons les Parties à inclure le nouveau paragraphe ci-dessous au projet de recommandation en vue de la 14<sup>ème</sup> Conférence des Parties (SBSTTA/22/5, para. 39(4)) :
  1. [« Demande à la Secrétaire exécutive et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser la littérature des sciences sociales et les évaluations par les peuples autochtones et communautés locales, y compris celles des](#)

initiatives sur la résilience de la conservation communautaires soutenues par l'Initiative internationale pour le climat du gouvernement allemand, lors de la préparation des sixièmes rapports nationaux, de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et la documentation concernant le Cadre mondial pour la biodiversité après 2020. »

- Conformément au projet de recommandation de la 14<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties (SBSTTA/22/5, para. 39(4)), nous encourageons les peuples autochtones et communautés locales à partager leurs contributions à la diversité biologique et aux Objectifs d'Aichi, y compris par le biais des sixièmes rapports nationaux.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR DU SBSTTA-22 : Aires protégées et autres mesures de conservation et de gestion améliorées**

**Le contexte :** Le document principal de ce point de l'ordre du jour (SBSTTA/22/6) soulève un certain nombre de questions, dont : (a) les orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans des paysages terrestres et marins plus vastes et l'intégration dans les secteurs (Annexe 1) ; (b) les orientations facultatives sur les modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité (Annexe II) ; (c) les avis scientifiques et techniques sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone (Annexe III) ; et (d) les conclusions de l'atelier d'experts sur la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières, notamment en ce qui concerne l'intégration efficace des aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (Annexe IV).

**Document pertinent :**  
*SBSTTA/22/6*

**Problème clé :** Les initiatives de conservation communautaires et les droits d'accès et de gouvernance y afférents, y compris ceux des femmes, doivent être respectés, et la création et l'élargissement des aires protégées et l'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone doit faire l'objet du consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones et communautés locales

Les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que les femmes, ne sont pas simplement des parties prenantes : ils sont aussi détenteurs de droits. Ils ont le droit de donner, ou pas, leur consentement libre, informé et préalable pour toute activité qui les affecte, eux et leurs territoires, y compris les mesures et désignations relatives à la conservation. Par ailleurs, il existe un nombre croissant de données qui montrent comment les territoires et aires placés sous la propriété, la gouvernance, la gestion ou le contrôle collectifs des peuples autochtones et des communautés locales peuvent être aussi efficaces voire plus efficaces que les aires protégées par l'état en matière de conservation et prévention de la déforestation.<sup>1</sup> Pourtant, de nombreuses aires

<sup>1</sup> Voir, par exemple : Porter-Bolland, L. *et al.*, 2012. « Community managed forests and forest protected areas: An assessment of their conservation effectiveness across the tropics. » *Forest Ecology and Management*. Vol. 268: 6-17.

protégées empiètent partiellement ou complètement sur les territoires et aires des peuples autochtones et communautés locales. La création et l'expansion des aires protégées sans le consentement libre, informé et préalable de ces communautés ont souvent eu et continuent d'avoir des conséquences néfastes aux quatre coins du monde, et ce sont souvent les femmes qui en souffrent le plus. La même situation pourrait se produire concernant l'identification d'autres mesures efficaces de conservation par zone si le consentement libre, informé et préalable n'est pas reconnu et respecté.

Nous nous félicitons de la reconnaissance croissante du fait que les peuples autochtones et communautés locales, notamment les femmes, contribuent sensiblement à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi par l'utilisation durable coutumière de leurs territoires et aires et par d'autres initiatives de conservation communautaire. D'aucuns souhaiteraient que leurs territoires et zones soient « pris en compte » dans les objectifs quantitatifs de 17 pour cent d'aires terrestres et 11 pour cent d'aires marines et côtières de l'Objectif 11 d'Aichi. D'autres, en revanche, ne le souhaitent pas : c'est le cas notamment de ceux dont les droits ont été bafoués au nom de la conservation. Les efforts pour reconnaître, au titre de l'Objectif 11 d'Aichi, les territoires et aires conservés par les peuples autochtones et communautés locales soit en tant qu'aires protégées, soit en tant qu'autre mesure efficace de conservation, pourraient avoir un effet rebond si la démarche n'est pas effectuée de façon appropriée avec le consentement libre, informé et préalable et la participation des peuples et communautés concernés.

**Recommandation : Reconnaître les territoires et aires conservés par les peuples autochtones et communautés locales et inclure des références au consentement libre, informé et préalable et aux cas de chevauchement entre les territoires et aires des peuples autochtones et communautés locales et les aires protégées et autres mesures de conservation par zone (Annexes I-III)**

➤ Nous encourageons les Parties à ajouter le nouveau texte ci-dessous (souligné) à la Section II.A, para. (g) de l'**Annexe I** sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans des paysages terrestres et marins plus vastes, dans le projet de décision du document SBSTTA/2/6 :

a) « (g) Prioriser et mettre en œuvre des mesures pour réduire la fragmentation des habitats dans les paysages terrestres et marins et améliorer la connectivité et la restauration, les soumettre au consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones et communautés locales qui pourraient être affectés par ces mesures, notamment par la reconnaissance des territoires et aires conservés par les peuples autochtones et communautés locales et d'autres initiatives de conservation communautaire, et en créant ou en élargissant de nouvelles des aires protégées conformément au Protocole de travail sur les aires protégées et en déterminant d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que des aires protégées autochtones et communautaires, qui pourraient servir de tremplin pour passer d'un habitat à l'autre... »

➤ Nous encourageons les Parties à ajouter le nouveau texte ci-dessous (souligné) au para. 6 (et à la note de bas de page 26), para. 7 et para. 11 de l'**Annexe II** sur les modèles de gouvernance efficaces, dans le projet de décision du document SBSTTA/2/6 :

« 6. Conformément aux décisions VII/28 et X/31, les orientations facultatives proposent des étapes à suivre en lien avec la reconnaissance, le soutien, la vérification et la coordination, le repérage, le suivi et la communication de données sur des aires

conservées volontairement par les peuples autochtones et les communautés locales, les propriétaires fonciers et autres acteurs. En ce qui concerne les territoires et les aires dont la gouvernance relève des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les territoires et aires sur lesquels empiètent des aires protégées et conservées, ces étapes ne doivent être prises qu'avec leur consentement libre et préalable donné en connaissance de cause, dans le respect de leur gouvernance, de leurs droits, de leurs connaissances et de leurs institutions...<sup>26</sup>

<sup>26</sup> Sur la reconnaissance des territoires et aires conservés par les peuples autochtones et communautés locales sur lesquels empiètent des aires protégées, voir la Décision XIII/2 et la Résolution 6.030 du Congrès mondial de conservation de l'UICN... »

« 7. (f) *Réviser et adapter le cadre de politique, légal et réglementaire des aires protégées et conservées* en fonction des occasions recensées dans l'évaluation et conformément à la décision X/31 et XII/2 afin de favoriser et de reconnaître légalement différents modes de gouvernance et respecter pleinement l'accès coutumier et formel ainsi que les droits de gouvernance des peuples autochtones, des communautés locales et/ou des femmes à cet égard. »

« 11. (c) Des procédures et mécanismes politiques et législatifs pertinents pour reconnaître et accommoder les modes d'occupation et les systèmes de gouvernance coutumiers dans les aires protégées et conservées et les droits y afférents, y compris les territoires et aires conservés par les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes, en particulier dans les situations de chevauchement avec les aires protégées et conservées, les pratiques coutumières et l'utilisation durable coutumière, conformément au Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable;... »

- Nous encourageons les Parties à ajouter le nouveau texte ci-dessous (souligné) à la Section D, para. 3(g) de l'**Annexe III** sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone, dans le projet de décision du document SBSTTA/2/6 :

(g) Des orientations supplémentaires sont nécessaires sur la façon de reconnaître et de soutenir les AMCEZ des peuples autochtones et des communautés locales, en tenant compte du rôle et des droits des femmes, et sur la façon de remédier aux cas de chevauchement entre les AMCEZ proposées et les territoires et aires des peuples autochtones et communautés locales.

---

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR DU SBSTTA-22 : Diversité biologique et changements climatiques : approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe**

**Le contexte :** Lors de sa treizième réunion, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer des lignes directrices pour la conception et l'application efficace des approches d'adaptation aux changements climatiques (AfE) et de réduction des risques de catastrophe (Éco-DRR) fondées sur les écosystèmes, notamment des informations sur les possibilités d'« intégration des connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à la gestion et la réponse aux changements climatiques et aux incidences sur la biodiversité ». En réponse, le document clé pour ce point-ci (SBSTTA/22/8), se compose de trois sections. La Section I décrit l'élaboration des lignes directrices, dont le projet figure dans les annexes du document. Un groupe d'experts a chapeauté l'élaboration des lignes directrices, ces dernières étant destinées à aider les praticiens et les personnes chargées de la mise en œuvre à concrétiser les approches écosystémiques et la réduction des risques dans les programmes et projets. La Section II décrit les activités propres à promouvoir et soutenir les approches écosystémiques et la réduction des risques, tandis que la Section III présente d'importantes mises à jour d'informations techniques et scientifiques.

**Document pertinent :**  
*SBSTTA/22/8*

### **Problème principal : Les peuples autochtones et communautés locales ne sont pas mentionnés dans le corps du projet de décision**

Les approches écosystémiques font référence à l'utilisation de la diversité biologique et des services écosystémiques dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation visant à aider les personnes à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques (Décision X/33), tandis que la réduction des risques renvoie à la gestion durable, à la conservation et à la restauration des écosystèmes pour réduire les risques de catastrophe, dans une finalité de développement durable et résilient (voir Séries techniques n°85 de la CDB). Les peuples autochtones et communautés locales ont, au fil des générations et de leurs interactions avec l'écologie et l'environnement, su gérer la variabilité, l'incertitude et les changements. Les connaissances traditionnelles, la résilience et les stratégies d'adaptation peuvent constituer un socle important des réponses en matière de changements climatiques et de réduction des risques. Si les lignes directrices contiennent des informations sur les peuples autochtones et communautés locales (comme demandé par la COP13), le corps du projet de décision (Section IV du SBSTTA/22/8) porte sur la gestion et la réponse aux changements climatiques et aux impacts sur la diversité biologique. Les lignes directrices donnent des réponses, mais aucune référence précise n'est faite des peuples autochtones et communautés locales dans le projet de recommandation (SBSTTA/22/8, Section IV).

### **Recommandation : Inclure des références explicites aux peuples autochtones et communautés locales dans le corps du projet de décision**

- Nous encourageons les Parties à ajouter le nouveau texte ci-dessous (souligné) après para. 3 (a-f) dans le projet de décision du document SBSTTA/2/8, para. 30 :
  - « 3. *Encourage* les Parties, en application des décisions IX/16, X/33, XIII/4 et XIII/5, à redoubler d'efforts pour :
  - (g) Appliquer le principe de consentement libre, informé et préalable lors d'interventions relatives aux approches écosystémiques et de réduction des risques ;
  - (k) Soutenir les initiatives visant à promouvoir la prise en compte et l'intégration, dans les approches et stratégies écosystémiques et de réduction des risques, des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, telles qu'elles sont transmises et telles qu'elles sont pratiquées, en respectant leur consentement libre, informé et préalable ;
  - (h) Promouvoir la conception, la mise en œuvre et le suivi des approches écosystémiques et de réduction des risques au niveau local sous la direction, le cas échéant, des peuples autochtones et communautés locales ;
  - (j) S'assurer que les approches écosystémiques et de réduction des risques ne conduisent pas à la dégradation de l'habitat naturel, à la perte de la diversité biologique ou à l'introduction d'espèces envahissantes ou à la monoculture »

### **Problème principal : Intégration insuffisante des questions liées aux changements climatiques et à la diversité biologique dans les processus de la CDB et de la CCNUCC**

Parce que les prévisions indiquent que les changements climatiques augmenteront en tant que facteur de perte de diversité biologique et que la biodiversité peut contribuer à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, il est important que ces derniers soient intégrés et déclarés par les Parties dans les décisions, plans d'action et stratégies nationales de biodiversité (SPANB) et autres rapports nationaux. Pourtant, la plupart des SPANB et des cinquièmes rapports nationaux, ainsi que les plans d'action pour le programme de travail sur les aires protégées, ne traitent pas suffisamment des questions relatives aux changements climatiques.

### **Recommandation : Veiller à plus de cohérence entre les processus de la CDB et de la CCNUCC**

- De façon générale, nous encourageons les Parties à mieux intégrer et déclarer les changements climatiques dans tous les travaux de la CDB avec la participation pleine et entière des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes, y compris par le biais de dialogues régionaux, de renforcement des capacités pour que les analyses de la diversité biologique et des changements climatiques soient fondées sur plusieurs sources d'information, la mise en œuvre synergique des plans sur la diversité biologique et sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et l'harmonisation des lois, réglementations et stratégies.
- De même, à l'heure où les Parties de la CCNUCC et d'autres gouvernements élaborent leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et mettent en œuvre les mesures internes y afférentes, nous les encourageons à garantir l'intégrité de tous les écosystèmes et la protection de la diversité biologique et à intégrer les approches écosystémiques avec la

participation effective des communautés vulnérables, y compris les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR DU SBI-2 : Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique**

**Le contexte :** Les plans d'action et stratégies nationales de biodiversité (SPANB) sont l'instrument principal de mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les rapports nationaux sont une des principales sources d'information pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. En mars 2018, 154 Parties (soit près de 80%) avaient rendu leurs SPANB révisés ou de nouveaux SPANB et 191 Parties (soit 97%) avaient envoyé leurs cinquièmes rapports nationaux. Malgré les efforts pour que les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique se traduisent en engagements nationaux et que des actions soient prises au niveau national pour atteindre les Objectifs, ces engagements et efforts devront être sensiblement accrus pour atteindre les Objectifs et réaliser le Plan stratégique.

### **Documents pertinents :**

*SBI/2/2*  
*SBI/2/2/Add.1-Add.4*

**Problème principal : Les objectifs et engagements nationaux sont en-deçà des Objectifs d'Aichi et le taux de mise en œuvre ne permet pas de réaliser le Plan stratégique ; par ailleurs, de nouveaux objectifs nationaux plus concrets doivent être définis pour la mise en œuvre de l'Objectif 18 d'Aichi**

Bon nombre des SPANB révisés ont été améliorés par rapport aux SPANB précédents et la majorité d'entre eux renferment des objectifs en lien avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Dans l'ensemble, toutefois, les engagements nationaux ne sont pas à la hauteur des ambitions formulées dans les Objectifs d'Aichi. Par ailleurs, les progrès accomplis dans la mise en œuvre ne suffisent pas à atteindre les Objectifs. Plus de 30 pour cent des SPANB n'ont pas défini d'objectifs ou d'engagements nationaux pour plusieurs Objectifs d'Aichi, notamment les Objectifs 3, 14 et 18, pourtant essentiels. La majorité des objectifs et engagements nationaux des SPANB sont moins ambitieux et plus généraux que les Objectifs d'Aichi ou ne traitent pas de tous les éléments visés par les Objectifs d'Aichi. Et malgré l'engagement envers l'Objectif 17 d'Aichi pour que les SPANB révisés soient participatifs, les détenteurs de droits et les parties prenantes n'ont pas été suffisamment impliqués dans le processus de révision. Seuls 36 SPANB mentionnent la participation de peuples autochtones et de communautés locales au processus de révision et seuls 91 ont impliqué la société civile et des ONG. Moins de la moitié des SPANB révisés (70) traitent des questions relatives au genre ou aux femmes.

Il est particulièrement inquiétant de constater que seulement 14% des SPANB renferment des objectifs à la hauteur des ambitions formulées dans l'Objectif 18 d'Aichi. Près d'un tiers (31%) des SPANB ne contiennent aucun objectif en lien avec l'Objectif 18. Plus d'un cinquième (22%)

des rapports nationaux révisés ne fournissent pas assez d'information pour que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cet objectif soient évalués.

**Recommandation : Accélérer les efforts nationaux pour atteindre les Objectifs d'Aichi en étroite coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales**

- Nous prions les Parties d'inclure les nouveaux paragraphes ci-dessous dans le projet de recommandation pour la 14<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties concernant la révision des SPANB et des rapports nationaux (SBI/2/2, para. 35(A)) :

« Reconnaît que le taux actuel de mise en œuvre ne suffit pas pour réaliser le Plan stratégique ni atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et souligne la nécessité de redoubler d'efforts ;

Exhorte les Parties à traiter tous les Objectifs d'Aichi dans leurs SPANB, y compris les Objectifs 3, 14 et 18 ;

Demande aux Parties de soutenir les actions nationales menées en collaboration avec les femmes, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations de la société civile pour accélérer et amplifier les progrès de mise en œuvre, et de déclarer ces progrès. »

**Problème principal : Les Parties savent qu'impliquer les femmes contribue à la conservation de la diversité biologique, mais la plupart ne le font toujours pas**

En 2014, les Parties ont adopté le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité des sexes (Décision XII/7) pour s'aligner sur les Plans stratégiques et sur les Objectifs d'Aichi. Le Plan prévoit des actions à prendre par les Parties et par le Secrétariat afin d'intégrer les questions de genre dans les travaux de la Convention. Nous nous félicitons de l'évaluation effectuée par le Secrétariat sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes (SBI/2/2/Add.3).

Pourtant, moins de la moitié des SPANB révisés font référence aux questions liées au genre ou aux femmes. Par ailleurs, 21 pour cent des SPANB concluent que le manque de participation des femmes comme parties prenantes constitue un obstacle à la conservation de la diversité biologique, voire un facteur indirect de perte de diversité biologique. Il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes et veiller au recueil systématique de données non ventilées par sexe. Le développement du Cadre pour la diversité biologique post 2020 est l'occasion d'attirer l'attention sur les questions liées au genre et aux femmes dans les travaux de la Convention. Les soumissions portant sur le processus de développement du Cadre post 2020 demandent que les questions de genre y soient intégrées, y compris comme question transversale et comme objectif à part entière.

**Recommandation : Reconnaître les femmes comme détentrices de droits et entreprendre les actions proposées pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes**

- De façon générale, nous prions les Parties de reconnaître que les femmes ne sont pas seulement des parties prenantes mais qu'elles détiennent aussi des droits, comme le reconnaît la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

- Nous soutenons les actions proposées dans le projet de décision du SBI à propos du Plan d'action pour l'égalité des sexes (SBI/2/2, para. 35(B)).

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR DU SBI-2 : Mobilisation des ressources**

**Le contexte:** Au paragraphe 23 de la décision XIII/20, la Conférence des Parties a réitéré son invitation faite aux Parties de rendre compte de leurs progrès accomplis dans la réalisation des étapes vers la mise en œuvre complète de l'Objectif 3 d'Aichi, et a invité les Parties à inclure également des informations (a) sur les mesures d'incitation qui pourraient être supprimées, retirées progressivement ou modifiées, qui sont préjudiciables pour la diversité biologique, et (b) qui identifient des possibilités de promouvoir la conception et l'application de mesures d'incitation positives, telles qu'une reconnaissance et un soutien appropriés aux peuples autochtones et aux communautés locales qui préservent des territoires ou des zones, et d'autres initiatives de conservation communautaire efficaces. Cette synthèse et cette analyse se trouvent dans le document SBI/2/INF/15.

### **Documents pertinents :**

*SBI/2/7  
SBI/2/7/Add.1 et Add.4  
SBI/2/2/INF/15  
SBI/2/19 et /20  
WG8J/10/5 et /6*

Seuls environ 10 pour cent des Parties ayant présenté un rapport mentionnent l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme de mesures, y compris les subventions. L'accent est plutôt mis sur la conception et l'application de mesures d'incitation positives. Par exemple, 30 pour cent des Parties ayant présenté un rapport mentionnent la participation des communautés dans la gestion de la biodiversité, et l'introduction ou le renforcement des mesures d'incitation positives associées, par exemple les arrangements de partage des revenus touristiques, ou l'établissement d'une reconnaissance formelle des zones communautaires protégées. Plus généralement (comme indiqué dans les documents SBI/2/2, SBI/2/2/Add.1 et /Add.2), 60 pour cent des SPANB évalués ne contiennent aucun objectif national reflétant l'Objectif 3 d'Aichi. Seuls 11 pour cent des SPANB contiennent des objectifs à la hauteur des ambitions formulées dans l'Objectif 3 d'Aichi, et à peine 3 pour cent des rapports nationaux contiennent des informations indiquant que l'Objectif 3 est en voie d'être atteint dans ces pays.

### **Problème clé : L'Objectif 3 d'Aichi est crucial pour la mise en œuvre globale du Plan stratégique – pourtant, les Parties tardent à la mettre en œuvre**

L'Objectif 3 d'Aichi est essentiel pour la mise en œuvre globale du Plan stratégique. Pourtant, les analyses effectuées plus haut soulignent l'ampleur du travail à accomplir pour atteindre cet objectif. Tant que les maigres fonds dont nous disposons seront consacrés à des incitations néfastes pour la diversité biologique (comme la monoculture, les bioénergies et les projets d'infrastructures), la perte de la diversité biologique se poursuivra, et les effets des incitations positives seront minimisés voire annulés. À l'inverse, détourner les fonds publics des incitations néfastes pour les rediriger vers des mesures d'incitation positives contribuerait largement à la mobilisation de ressources dont nous avons tant besoin (Objectif 20 d'Aichi), tout en évitant les effets négatifs des mesures d'incitation néfastes. Il s'agit peut-être ici d'une belle opportunité pour accélérer et amplifier de manière significative la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi.



Estimations des subventions néfastes dans différents secteurs (SBI/2/7, para. 35)

En ce qui concerne les opportunités de promouvoir des mesures d'incitation positives, les Parties peuvent recourir aux nombreuses analyses et orientations existantes sur la façon de reconnaître et soutenir de manière appropriée les peuples autochtones et communautés locales qui préservent des territoires ou des zones, et d'autres initiatives de conservation communautaire efficaces, y compris dans des contextes nationaux précis.<sup>2</sup> A l'heure de soutenir des mesures d'incitation positives pour les peuples autochtones et communautés locales, il convient pour les Parties de se concentrer principalement sur des mesures d'incitation non monétaires, telles que la reconnaissance légale et la protection de leurs territoires et aires et d'autres initiatives de conservation communautaires. Les différents types de mesures d'incitation doivent être élaborés avec les peuples autochtones et les communautés locales concernés et faire l'objet de leur consentement libre, informé et préalable.

**Recommandation :** Mentionner spécifiquement les mesures d'incitation positives et faire référence aux orientations existantes sur la reconnaissance des peuples autochtones et communautés locales qui protègent des territoires et des zones, et autres initiatives de conservation communautaires

- Nous exhortons les Parties à inclure les nouveaux paragraphes ci-dessous dans le projet de recommandation pour la 14<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties concernant les étapes importantes de mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi 3 (SBI/2/7, para. 56(9)(C)) :

<sup>2</sup> Par exemple : Rapports CCRI (<https://globalforestcoalition.org/resources/supporting-community-conservation/>), Série technique N° 64 de la CDB (<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-64-en.pdf>), évaluations légales des ICCA (<https://www.iccaconsortium.org/index.php/category/national-local-en/legal-reviews-en/>).

« 11.bis Exhorte les Parties et rediriger les mesures d'incitation néfastes et à les transformer en incitation positives, contribuant ainsi à l'Objectif 20 d'Aichi ;

11.ter Prend note de l'utilité des analyses et des orientations sur la reconnaissance et le soutien appropriés des peuples autochtones et communautés locales qui protègent des territoires et des zones, et autres initiatives de conservation communautaires, y compris les Séries techniques n°64 de la CDB et les rapports de l'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire, dans les efforts pour identifier les opportunités de concevoir et appliquer des mesures d'incitation positives;

**Problème principal: Les peuples autochtones et communautés locales contribuent de façon significative au Plan stratégique et aux Objectifs d'Aichi – et pourtant, leurs contributions sont généralement non reconnues et sous-mentionnées par les Parties à la CDB**

En réponse au paragraphe 21 de la Décision XIII/20, la Secrétaire exécutive a préparé une note (CBD/SBI/2/19) sur les éléments d'orientation méthodologique pour l'identification, le suivi et l'évaluation des contributions des peuples autochtones et communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi. Cette note comprend un résumé des soumissions sur l'évaluation des contributions des actions collectives des peuples autochtones et communautés locales (y compris une soumission de la Coalition mondiale des forêts et de l'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire). Cette orientation méthodologique est un outil très utile pour aider les Parties à mieux comprendre, respecter et déclarer les nombreuses contributions des peuples autochtones et communautés locales au Plan stratégique et aux Objectifs d'Aichi.

**Recommandation : Ajouter des dispositions relatives aux rapports nationaux et l'apprentissage en continu, et adopter le projet de décision sur l'orientation méthodologique**

➤ Nous encourageons les Parties à ajouter les nouveaux paragraphes ci-dessous au projet de décision, du paragraphe 66 du SBI/2/19, afin d'intégrer l'orientation méthodologique au processus d'élaboration des rapports nationaux et de faciliter l'apprentissage en continu des outils, initiatives et activités dont se nourrit l'orientation méthodologique :

➤ « 2.bis Invite les Parties à utiliser cette orientation méthodologique lors de la préparation des sixièmes rapports nationaux et des rapports nationaux ultérieurs ; et

2.ter Invite les Parties et les organisations pertinentes à fournir au centre d'échange les informations et enseignements tirés des outils, initiatives et activités ayant alimenté l'élaboration de l'orientation méthodologique (cf. CBD/SBI/2/19), notamment l'approche fondée sur plusieurs sources de données, les systèmes d'information et de suivi communautaires, l'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire, l'orientation sur l'auto-renforcement des peuples autochtones et communautés locales qui protègent des territoires et des zones, et le Cadre méthodologique et conceptuel pour l'évaluation des contributions des actions collectives à la conservation de la diversité biologique, pour alimenter en continu le contenu et l'utilisation de l'orientation méthodologique ».

- Par ailleurs, nous soutenons le projet de décision et l'annexe (« Liste des éléments de l'orientation méthodologique »), qui figure au paragraphe 66 du SBI/2/19, et encourageons les Parties à l'adopter dans son entièreté.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR DU SBI-2 : Mécanismes d'examen de l'application**

**Le contexte :** Les SPANB et les rapports nationaux sont les principaux outils d'application de la CDB et d'évaluation de l'application. Cette approche est toutefois limitée car elle est tributaire des Parties, lesquels sont chargés de leurs propres rapports. De plus, cette approche n'est dotée d'aucun mécanisme efficace de vérification du respect des dispositions, et ce bien que la CDB soit un traité juridiquement contraignant. Lors de la première réunion du SBI, les Parties ont commencé à discuter de la façon d'améliorer les mécanismes d'examen de l'application, notamment un mécanisme d'examen facultatif par les pairs pour les SPANB, ainsi qu'un outil de suivi des décisions. Le Sri Lanka et le Monténégro ont été sélectionnés pour être les deux premières Parties à faire l'objet d'un examen pour la phase pilote du mécanisme d'examen par les pairs. La notification (SBI/2/11) de la Secrétaire exécutive souligne plusieurs éléments possibles de mécanismes d'examen qui pourraient être utilisés ensemble de façon complémentaire.

**Document pertinent :**  
*SBI/2/11*

### **Problème clé : Dans le mécanisme d'examen par les pairs, qui compte comme « pair » ?**

La grande majorité des processus d'élaboration de SPANB et de rapports nationaux n'incluent pas suffisamment les peuples autochtones et communautés locales ni les femmes (voir point 6 de l'ordre du jour du SBSTTA-22 et point 3 de l'ordre du jour du SBI-2). Il n'est pas surprenant que les préoccupations et contributions de ces détenteurs de droits concernant la diversité biologique soient elles aussi largement sous-représentées dans les SPANB et les rapports nationaux. Bien qu'ils soient, à ce jour, généralement exclus, ces détenteurs de droits, par leur situation unique, pourraient contribuer à l'examen de l'application. Non seulement ils contribuent personnellement de façon significative à l'application de la CDB et du Plan stratégique, mais ils sont en première ligne et sont affectés par les mesures nationales telles que les aires protégées par l'état ou les subventions fondées sur la performance. Les discussions de la CDB à propos du mécanisme d'examen par les pairs ne se sont toutefois pas encore penchées sur les rôles potentiels de ces détenteurs de droits.

Le processus d'examen par les pairs doit permettre la participation effective des peuples autochtones et communautés locales et des femmes, et prendre en compte leurs contributions et leurs préoccupations. Par exemple, une équipe d'examen par les pairs pourrait compter des représentants de chacun de ces groupes de détenteurs de droits ; ils joueraient le rôle de médiateurs, en faisant valoir les perspectives de leur groupe dans le pays examiné.

### **Recommandations : La CDB doit se doter d'une approche plus rigoureuse et inclusive pour l'examen de l'application**

- De façon générale, nous appelons à une approche plus rigoureuse en matière d'examen de l'application, notamment grâce à des mécanismes plus stricts de vérification du respect des dispositions et l'examen des progrès pays par pays. Nous soutenons par ailleurs l'utilisation complémentaire de plusieurs mécanismes pour faciliter l'application, comme le partage des

expériences, l'apprentissage conjoint et d'autres formes de soutien. La mise en association de mécanismes de vérification et de facilitation permettrait à la CDB de s'aligner davantage sur d'autres accords environnementaux multilatéraux, plutôt que de dépendre uniquement de mécanismes de facilitation comme c'est actuellement le cas.

- Nous encourageons les Parties à rajouter le nouveau paragraphe suivant au projet de décision, qui figure au paragraphe 42 du SBI/2/11 :

« 2.bis Invite les Parties et la Secrétaire exécutive à inclure les peuples autochtones et communautés locales et les organisations de femmes dans l'équipe d'examen par les pairs pour la phase pilote du mécanisme d'examen facultatif par les pairs et... »

- Le processus d'examen par les pairs ayant été lancé récemment pour le Sri Lanka, nous invitons le gouvernement du Sri Lanka, le Secrétariat de la CDB et l'équipe d'examen par les pairs à tenir compte des rapports et expériences des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et de la société civile concernant la diversité biologique dans ce pays. En particulier, nous les invitons à tenir compte du rapport de l'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire au Sri Lanka et à échanger avec l'organisation facilitatrice, la Fondation de développement Nirmanee, activement impliquée dans la CDB. Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :
- <https://globalforestcoalition.org/resources/supporting-community-conservation/>.
- Nous encourageons la Secrétaire exécutive et les Parties à également tenir compte de l'expérience de l'Examen périodique universel (EPU) pour les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Dans le cadre d'un cycle quadriennal, l'EPU évalue l'application de tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels chaque pays est partie. Chaque état examiné est assisté d'un groupe de trois autres états appelé « troika ». L'examen repose sur les informations fournies par l'état en examen, sur les informations contenues dans les rapports d'experts indépendants spécialisés dans les droits de l'homme, d'organes des traités des Nations Unies et d'autres entités des Nations Unies, et sur les informations d'autres parties prenantes, par exemple des ONG. Il peut être intéressant de voir si cette approche pourrait fonctionner avec la CDB et pour l'examen conjoint de l'application des Conventions de Rio ou des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la diversité biologique.

## **POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR DU SBI-2 : Préparation du suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique**

**Le contexte :** En 2010, la 10<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Tandis que nous approchons de l'échéance du Plan stratégique, il est attendu de la Conférence des Parties qu'elle adopte, lors de sa 15<sup>ème</sup> réunion en 2020, le Cadre mondial pour la diversité biologique post

2020. Le Cadre post 2020 sera élaboré au cours d'un processus élargi et participatif entre la COP14 et la COP15. La Secrétaire exécutive a préparé une proposition et un calendrier pour ce processus (SBI/2/17) qui s'appuie sur deux cycles de soumissions (la Coalition mondiale des forêts et l'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire ont contribué aux deux).

**Documents pertinents :**  
SBI/2/17  
SBI/2/INF/26

**Problème clé : La participation des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes, au processus d'élaboration du Cadre post 2020, doit avoir du sens – cela implique la reconnaissance de leurs systèmes de connaissances en tant que source de données**

La proposition de la Secrétaire exécutive (SBI/2/17, Section V) stipule que le processus d'élaboration du cadre post 2020 doit être guidé par certains principes généraux et donc répondre aux critères suivants : être participatif, inclusif, élargi, transformationnel, catalytique, fondé sur les connaissances, transparent et itératif.

Nous soutenons largement ces principes, en particulier l'inclusion des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de la société civile. Par exemple, le principe d'être fondé sur des connaissances « doit être fondé sur les meilleures sciences et données disponibles issues des systèmes de connaissances pertinents, y compris les sciences naturelles et sociales, les connaissances locales, traditionnelles et autochtones... ». Plus loin dans le document (paragraphe 36), les contributions des peuples autochtones et communautés locales sont identifiées comme des sources d'information clé. Il est crucial de reconnaître les systèmes de connaissances autochtones et traditionnels comme des sources d'information, mais ce n'est pas le cas des SPANB, rapports nationaux et des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

**Message de soutien :**

- Nous sommes largement d'accord avec la proposition de processus préparatoire et avec le projet de décision qui figure au paragraphe 41 du SBI/2/17. La Coalition mondiale des forêts et d'autres partenaires de l'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire se réjouissent à l'idée de participer activement à ce processus.
- En parallèle au SBSTTA-22, qui se tiendra du 4 au 8 juillet à Montréal, nous organisons une conférence internationale intitulée « Soutenir la conservation communautaire II », avec le soutien généreux de l'Initiative internationale pour le climat et du BMU du gouvernement allemand. Une des sessions clé de la conférence consistera à développer une « voie des peuples » pour le Cadre pour la diversité biologique post 2020. Nous avons hâte de partager plus largement les résultats de cette session et de la conférence avec le Secrétariat et les Parties d'ici à la COP14 de novembre 2018.